

6° VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (15 voix pour - 0 voix contre - 4 abstentions) :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 359 695.18 €

Recettes d'exploitation : 359 695.18 €

Dépenses d'investissement : 561 645.14 € (dont 56 767.00 € de RAR)

Recettes d'investissement : 700 145.78 € (dont 326 170.00 € de RAR)

7° VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (15 voix pour - 0 voix contre - 4 abstentions) :

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 142 027.46 €

Recettes d'exploitation : 142 027.46 €

Dépenses d'investissement : 243 782.09 € (dont 18 759.00 € de RAR)

Recettes d'investissement : 273 413.85 € (dont 103596.00 € de RAR)

8° VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ZI LES NOYES II 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

BUDGET LOTISSEMENT ZI LES NOYES II (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 642 163.10 €

Recettes d'exploitation : 642 163.10 €

Dépenses d'investissement : 642 163.10 €

Recettes d'investissement : 642 163.10 €

9° TRANSFERT DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT A LA CCPLX :

Le Maire expose : « Nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous stipulant qu'étant donné la destination et le secteur d'activité du budget du Lotissement ZI des NOYES II, il y a lieu de rétrocéder ce budget à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, car c'est cette dernière qui détient la compétence développement économique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

DE TRANSFERER le budget du Lotissement de la ZI des NOYES II à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10° VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN , Monsieur Nicolas NURDIN et Monsieur Daniel CAILLET n'ont pas participé à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE (15 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention – 3 exclus) , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

*** AAPPMA : 150 €

*** ADAPEI : 150 €

*** ADMR : 50 €

*** AFSEP : 50 €

*** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 3 000 €

*** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR : 150 €

- *** ANCIENS COMBATTANTS : 150 €
- *** ASSOCIATION MUSIQUE FROIDECONCHE : 500 €
- *** BANQUE ALIMENTAIRE : 100 €
- *** CACCF: 1 150 €
- *** CIDFF : 50 €
- *** CLUB DES MAJORETTES : 150 €
- *** COOPERATIVES SCOLAIRES : 800 €
- *** CSA BA 116 LUXEUIL : 50 €
- *** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 150 €
- *** GYM CARDIO : 50 €
- *** PREVENTION ROUTIERE : 90 €
- *** RESTOS DU CŒUR : 100 €
- *** SECOURS POPULAIRE : 50 €
- *** SOS AMITIE : 50 €
- *** UNC AFN : 50 €
- *** USEP 70 : 50 €
- *** VBFC : 1 800 €
- *** VIE LIBRE : 50 €

11° CREATION D'UN POSTE DE 5EME ADJOINT AU MAIRE :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 au maximum pour la commune de Froideconche.

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait fait le choix de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal étant libre d'augmenter le nombre d'adjoints en tant que de besoin et à tout moment sur simple délibération, il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de créer ce cinquième poste d'adjoint et de procéder à l'élection de l'élu appelé à exercer ces fonctions.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour), décide :

- de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire
- d'élire, sur l'assentiment de la majorité des conseillers présents, M. Daniel CAILLET, en qualité de 5ème adjoint.

12° MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS :

M. le Maire expose que Mme Aurélie FRANÇOIS, conseillère municipale déléguée à la communication et aux affaires scolaires, ayant déménagé, ne peut plus assurer sa délégation.

Considérant par ailleurs l'élection de M. Daniel CAILLET, au poste de 5ème adjoint, il convient donc de modifier la délibération du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'octroyer des indemnités aux élus et d'en déterminer la répartition et les montants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour), décide :

- de supprimer l'indemnité de fonction en faveur de Mme Aurélie FRANÇOIS ;
- d'allouer une indemnité de fonction, d'un montant de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à M. Daniel CAILLET à compter du 1^{er} avril 2018.

Les tableaux actualisés récapitulatifs de la répartition des délégations et du montant des indemnités sont annexés à la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

13°OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 04 avril 2018 un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 6 – d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14° ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCPLX :

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les attributions de compensation (suivant annexe) en tenant compte des rapports de la CLECT.

Les explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour), approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2017 et les années suivantes.

15° PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES :

VU le devis présenté par l'ONF,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les travaux sylvicoles proposés par l'ONF concernant des travaux de dégagement manuel et de nettoyage de régénération avec maintenance des cloisonnements.

Le coût total de ces travaux s'élève à 17 642.00 € HT.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

16° CESSION DE L'ANCIEN VEHICULE CPI :

Le Maire expose : « Suite à l'acquisition du nouveau véhicule du CPI, en remplacement de l'ancien, nous avons la possibilité de le vendre à un particulier, après son déséquipement. Une offre convenable de 700 €, au vu de la vétusté de ce véhicule a été émise par Monsieur Stéphane LARRIERE, demeurant à Bouhay d'Aval. »

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :

ACCEPTENT l'offre de Monsieur Stéphane LARRIERE, pour la cession de l'ancien véhicule du CPI de Froideconche pour un montant de 700 € TTC.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17° DISPOSITIF HABITER MIEUX :

VU la délibération du 09 mars 2015 du Conseil Communautaire de la CCPLx,

VU le vote du budget communal en date du 29 mars 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif Habiter Mieux piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2018 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour), les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

18° INSTALLATION D'UN FOODTRUCK :

Le Maire expose : « Nous avons reçu une demande écrite de Monsieur Adrien COLNOT de Fougerolles, afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement pour l'installation de son foodtruck. Cette installation nécessitant un accès à un branchement électrique, nous lui avons suggéré de se placer au lieu-dit La Corveraine, devant l'ancienne gare du Tacot. Après divers échanges avec lui, le jour du jeudi a été retenu. Aussi, il convient de lui facturer un droit de place, dans la mesure où il utilisera l'électricité de la commune, et occupera le domaine public communal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur Adrien COLNOT à installer son foodtruck une fois par semaine à compter du 03 mai prochain, au lieu-dit « La Corveraine » devant l'ancienne Gare du Tacot.
- FIXE le montant du droit de place à 5 € par jour d'occupation
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette installation, et notamment la convention, et les bordereaux de titres correspondants à la facturation de cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Christelle JEANMASSON :

- Jeudi 5 avril 18h30 au Stade, réunion des bénévoles pour l'organisation du Grand Huit Vosgien.
- Jeudi 26 avril 18h30 au Stade, réunion avec les responsables des associations en vue de l'organisation d'une fête des associations qui se tiendra le 16 juin 2018 au Stade de Froideconche.

Fin de la séance 21h30